

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 61 (remplace la version 60)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** OBO-bond 50 component B

· **No CAS:**

32055-14-4

· **Numéro CE:**

202-966-0

· **Numéro index:**

615-005-00-9

· **Numéro d'enregistrement** 01-2119457024-46-0006, 01-2119457024-46-0007

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Secteur d'utilisation**

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· **Catégorie du produit** PC32 Préparations et composés à base de polymères

· **Catégorie de processus**

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)

ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)

· **Emploi de la substance / de la préparation**

composante isocyanate d'un système de résines spéciales à 2 composants pour utilisation industrielle ou professionnelle

· **Applications déconseillées:** *Pas approprié pour usage "faites-le vous mêmes".*

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur**

OBO-Werke GmbH

Am Bahnhof 5

DE-31655 Stadthagen

Germany

· **Service chargé des renseignements:** *Abteilung Produktsicherheit*

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Giftnotruf München 0049-89-19240

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 61 (remplace la version 60)

Nom du produit: OBO-bond 50 component B

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS08

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

- **Mentions de danger**

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **Conseils de prudence**

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 61 (remplace la version 60)

Nom du produit: OBO-bond 50 component B

(suite de la page 2)

- **Indications complémentaires:**

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**

- **No CAS Désignation**

32055-14-4 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Consistant en: 9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues ($\geq 50 - < 75\%$); 101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle ($\geq 25 - < 50\%$); 5873-54-1 isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle ($\geq 5 - < 10\%$); 2536-05-2 diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle ($\geq 0,1 - < 1\%$)

- **Code(s) d'identification**

- **Numéro CE:** 202-966-0

- **Numéro index:** 615-005-00-9

- **Limites de concentration spécifiques**

Eye Irrit. 2; H319: C $\geq 5\%$

Skin Irrit. 2; H315: C $\geq 5\%$

Resp. Sens. 1; H334: C $\geq 0,1\%$

STOT SE 3; C $\geq 5\%$

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- **Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- **Après contact avec la peau:**

Rincer à l'eau chaude.

Nettoyer à l'eau et au savon. Si possible, laver également avec du polyéthylène-glycol 400.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

- **Après contact avec les yeux:** Rincer l'oeil ouvert à l'eau courante, puis consulter un médecin.

- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

- **Indications destinées au médecin:**

Le produit irrite les voies respiratoires et peut entraîner une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires. Le traitement de l'irritation aigue ou du rétrécissement bronchique est en premier lieu symptomatique. Selon le degré de l'exposition et les symptômes une assistance médicale prolongée peut être nécessaire.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 61 (remplace la version 60)

Nom du produit: OBO-bond 50 component B

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie risque de dégagement de monoxyde de carbone, oxydes d'azote, vapeurs d'isocyanate ainsi que des traces de cyanure d'hydrogène.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications

En cas d'incendie de l'endroit, formation de pression, danger d'éclatement. Refroidir avec de l'eau les récipients en danger d'incendie et, si possible, les enlever de la zone de danger.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Nettoyage après usage avec les produits suivants: mélange d'eau (90%), soude (8%) et mouillant liquide (2%).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Après environ 1 heure mettre dans fûts appropriés; ne pas les fermer, les recouvrir seulement (dégagement de CO₂). Laisser 7-14 jours en plein air, après ça collecter et traiter les récipients selon les prescriptions.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Éviter la formation d'aérosols.

Surveillez les valeurs limites d'air mentionnées en chapitre 8. Aux lieux de travail où se produisent des aérosols et/ou des vapeurs de hautes concentrations, il faut prévenir le dépassement de la valeur limite hygiénique par une aspiration d'air précise. Déplacement d'air en sens inverse des personnes.

Observez les mesures de sécurité personnelles mentionnées en chapitre 8 ainsi que les mesures nécessaires à l'utilisation des isocyanates. Évitez le contact avec la peau et les yeux! Ne pas aspirez les vapeurs!

Mésure de protection pour le contact avec des pièces PU démoulées récemment (des prototypes, des positifs ou des négatifs)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 61 (remplace la version 60)

Nom du produit: OBO-bond 50 component B

(suite de la page 4)

Dépendants des paramètres de fabrication, toutes pièces PU avec surfaces non-couvertes contenant des isocyanates comme matières premières, peuvent toujours être affectées par des traces dangereuses des matières (par exemple produits initiaux et produits suivants, catalyseurs, démoulants).

Éviter tout contact avec la peau! Pour le démoulage et tout contact avec des pièces démoulées porter gants (en caoutchouc nitrile selon DIN EN 374) de protection ou des gants de protection (en nitrile et appropriés contre risque mécanique). Pour la protection d'autres parties de la peau porter vêtement protecteur!

L'utilisation du matériau par des personnes avec des allergies doit être clarifié avec un médecin du travail (dans le cadre de la évaluation des risques)

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.

· **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Mélanger ou agiter vigoureusement avant emploi.

Le stockage à < 10°C doit être évité.

Éviter le chauffage à plus de 40°C.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant

· **DNEL**

32055-14-4 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Oral	short term DNEL systemic effects	20 mg/kg (consommateur)
Dermique	short term systemic effects	25 mg/kg (consommateur)
		50 mg/kg (worker)
	short term local effects	17,2 mg/cm ² (consommateur)
		28,7 mg/cm ² (worker)
Inhalatoire	long term DNEL systemic effects	mg/kg (worker)
	long term DNEL local effects	mg/cm ² (worker)
	short term systemic effects	0,1 mg/m ³ (worker)
	short term local effects	0,1 mg/m ³ (worker)
	long term systemic effects	0,025 mg/m ³ (consommateur)
		0,05 mg/m ³ (worker)
	long term DNEL local effects	0,05 mg/m ³ (worker)

· **PNEC**

32055-14-4 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

NOEC (seedling emergence) > 1.000 mg/kg (Lactuca sativa (Kopfsalat)) (OECD-Prüfrichtlinie 208)

> 1.000 mg/kg (Avena sativa (Hafer)) (OECD-Prüfrichtlinie 208)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 61 (remplace la version 60)

Nom du produit: OBO-bond 50 component B

(suite de la page 5)

NOEC (21 d)	> 10 mg/l (daphnia magna) (OECD-Prüfrichtlinie 202)
PNEC	> 1 mg/l (sédiment) > 0,1 mg/l (l'eau de mer) > 1 mg/l (eau douce)

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- **Protection respiratoire:**

En cas du dépassement de la valeur limite

Filtre A2/P2

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- **Protection des mains:**

En cas de contact total il faut utiliser des gants de Nitrilkautschuk avec une épaisseur au moins de 0,40 mm. Le temps de perforation de ces gants est de 480 minutes.

Les gants de protection à utiliser doivent répondre aux exigences de la directive européenne 89/686/CEE et de la norme harmonisée EN374 qui en découle, par exemple KCL Camatril Velours, art. 0730. Les temps de rupture mentionnés ci-dessus sont basés sur des mesures effectuées en laboratoire par KCL selon la norme EN 374 et ne sont déterminants que pour cet article KCL.

Cette recommandation n'est valable que pour le produit que nous fournissons et pour l'utilisation que nous en faisons. En cas de dissolution ou de mélange avec d'autres substances, vous devez vous adresser au fournisseur de gants homologués CE (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Tel. +49(0) 6659 87300, e-mail vertrieb@kcl.de).

OBO émet cette recommandation en toute bonne foi, mais n'assume aucune responsabilité pour toute réclamation découlant de la recommandation ou de l'utilisation des gants de protection recommandés.

Gants de protection

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 61 (remplace la version 60)

Nom du produit: **OBO-bond 50 component B**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur:	Brun
· Odeur:	de moisi
· Point de fusion/point de congélation:	5 °C (EG A 1)
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 300 °C (EG A 2)
· Point d'éclair	> 200 °C (EG A 9)
· Température d'inflammation:	> 600 °C (EG A 15)
· pH à 20 °C	< 7 (ISO 8975)
· Viscosité:	
· Dynamique à 20 °C:	120 mPas (DIN 53019)
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Pression de vapeur à 20 °C:	< 0,0009 Pa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,24 g/cm ³ (ISO 2811)

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 61 (remplace la version 60)

Nom du produit: OBO-bond 50 component B

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Aux alentours de 200°C il y a polymérisation avec production de CO₂
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Le contact avec l'eau dégage des gazs (CO₂), polymérisation, danger d'éclatement. Des réactions très fortes sont possibles au contact avec des bases ainsi qu'avec des nombreuses classes de matériaux organiques comme alcools et amines.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Oxydes nitriques (NOx)
Cyanure d'hydrogène
Possible en traces.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif par inhalation.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

32055-14-4 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Oral	LD50	> 10.000 mg/kg (rat) (OECD-Guideline 401)
Dermique	LD50	> 9.400 mg/kg (lapin) (OECD-Guideline 402)
Inhalatoire	LC50/4 h Aerosole	310 mg/l (Rat) (OECD-Prüfrichtlinie 403)
	LOAEL Langzeittoxizität	1 mg/m ³ (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 453)
	NOAEL maternal	4 mg/m ³ (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 414)
	NOAEL (carcinogenicity)	mg/l (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 453)
	NOAEL (developmental toxicity)	4 mg/l (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 414)
	NOAEL (teratogenicity)	12 mg/l (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 414)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 61 (remplace la version 60)

Nom du produit: OBO-bond 50 component B

(suite de la page 8)

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Indications toxicologiques complémentaires: sensibiliser**

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

32055-14-4 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

LC50 (96 h)	> 1.000 mg/l (da) (OECD-Prüfrichtlinie 203)
ErC50 (72 h)	> 1.640 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (OECD-Prüfrichtlinie 201)
EC 50 (3h)	> 100 mg/l (Belebtschlamm) (OECD-Prüfrichtlinie 209)
NOEC Mortalité	> 1.000 mg/kg (Reg) (OECD-Prüfrichtlinie 207)
NOEC Wachstumsrate	> 1.000 mg/kg (Lactuca sativa (Kopfsalat)) (OECD-Prüfrichtlinie 208)
EC 50 (24 h)	> 1.000 mg/l (daphnia magna) (OECD-Prüfrichtlinie 202)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **12.7 Autres effets néfastes**

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Catalogue européen des déchets**

HP 4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP 5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP 7	Cancérogène
HP 13	Sensibilisant

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 61 (remplace la version 60)

Nom du produit: OBO-bond 50 component B

(suite de la page 9)

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | |
| · Marine Pollutant: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
- la substance n'est pas comprise
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
- la substance n'est pas comprise
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**
- la substance n'est pas comprise
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
- la substance n'est pas comprise
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
- la substance n'est pas comprise
- **Prescriptions nationales:**
- **VOC (EC) 0,00 %**

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 61 (remplace la version 60)

Nom du produit: OBO-bond 50 component B

(suite de la page 10)

Classe	Part en %
I	100,0

- **Classe de pollution des eaux:**

Classe de pollution des eaux 1 (classification selon liste): peu polluant.

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

la substance n'est pas comprise

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique:** Département sécurité, toxicologie produits.

- **Date de la version précédente:** 19.10.2022

- **Numéro de la version précédente:** 60

- **Acronymes et abréviations:**

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Annexe: Scénario d'exposition

- **Désignation brève du scénario d'exposition**

- **Secteur d'utilisation**

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

- **Catégorie du produit PC32** Préparations et composés à base de polymères

- **Catégorie du procédé**

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 61 (remplace la version 60)

Nom du produit: OBO-bond 50 component B

(suite de la page 11)

- **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)

ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)

- **Remarques** Le produit n'est pas destiné à une utilisation privée.

- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- **Conditions d'utilisation** N'utilisez que pour applications selon avis techniques.

- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.

- **Travailleur** 4 h (moitié de la séance de travail).

- **Environnement** Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts ou l'environnement aquatique.

- **Paramètres physiques**

- **Etat physique** Liquide

- **Concentration de la substance dans le mélange** Matière première.

- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** Inférieur à 100 g par utilisation.

- **Autres conditions d'utilisation**

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).

- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Utilisation intérieure.

Utilisation extérieure.

Éviter le contact avec les yeux.

Éviter le contact avec la peau.

Éviter un contact cutané de longue durée ou répété.

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**

Conserver hors de portée des enfants.

- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**

N'est pas applicable.

- **Mesures de gestion des risques**

- **Protection du travailleur**

Ces mesures sont valables pour tous les scénarios d'application avec des températures de produit de MOINS de 40 °C MDI pur ou 45 °C pour les matières basées sur du MDI.

- **Mesures de protection organisationnelles**

Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit.

Mettre à disposition les instructions d'utilisation / la fiche de poste.

- **Mesures techniques de protection**

Il faut assurer une bonne ventilation (au moins 3-5 changement d'air / heure) .

En cas d'émissions utilisez l'aspiration adéquate.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

- **Mesures personnelles de protection**

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Éviter tout contact avec la peau.

Éviter tout contact avec les yeux.

Lunettes de protection hermétiques

En cas de dépassement de la valeur limite

Filtre A2/P2

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 61 (remplace la version 60)

Nom du produit: **OBO-bond 50 component B**

(suite de la page 12)

En cas de ventilation /aspiration insuffisante, portez un appareil respiratoire isolant avec filtre type A/P2.

En cas de contact total il faut utiliser des gants de Nitrilkautschuk avec une épaisseur au moins de 0,40 mm. Le temp de perforation de ces gants est de 480 minutes.

Les gants de protection à utiliser doivent répondre aux exigences de la directive européenne 89/686/CEE et de la norme harmonisée EN374 qui en découle, par exemple KCL Camatril Velours, art. 0730. Les temps de rupture mentionnés ci-dessus sont basés sur des mesures effectuées en laboratoire par KCL selon la norme EN 374 et ne sont déterminants que pour cet article KCL.

Cette recommandation n'est valable que pour le produit que nous fournissons et pour l'utilisation que nous en faisons. En cas de dissolution ou de mélange avec d'autres substances, vous devez vous adresser au fournisseur de gants homologués CE (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Tel. +49(0) 6659 87300, e-mail vertrieb@kcl.de).

OBO émet cette recommandation en toute bonne foi, mais n'assume aucune responsabilité pour toute réclamation découlant de la recommandation ou de l'utilisation des gants de protection recommandés.

Gants de protection

· **Mesures pour la protection du consommateur** Assurer un marquage suffisant.

· **Mesures de protection de l'environnement**

Eviter le rejet dans l'environnement. Se procurer des instructions spécifiques / consulter la fiche de données de sécurité.

· **Eau**

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Eliminer ce produit et son récipient dans une décharge pour déchets dangereux ou déchets spéciaux.

· **Sol** Empêcher la pénétration dans le sol.

· **Remarques**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· **Procédés d'élimination**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale

· **Estimation de l'exposition**

· **Travailleur (inhalation)**

Scénario: PROC2

Méthode d'évaluation, valeur mesurée

Conditions spécifiques: LEV: dans données mesurées

Type de valeur: courte durée, par inhalation

Degré d'exposition: 0,026 mg/m³

Relation de risque (valeur d'exposition: DNEL): 0,260

Scénario: PROC3

Méthode d'évaluation: valeur mesuré

Conditions spécifiques: LEV: dans données mesurées

Type de valeur: courte durée, par inhalation

Degré d'exposition: 0,018 mg/m³

Relation de risque (valeur d'exposition/DNEL): 0,184

Scénario: PROC4

Méthode d'évaluation, valeur mesurée

Conditions spécifiques: LEV: dans données mesurées

Type de valeur: courte durée, par inhalation

Degré d'exposition: 0,012 mg/m³

Relation de risque (valeur d'exposition: DNEL): 0,116

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 61 (remplace la version 60)

Nom du produit: **OBO-bond 50 component B**

(suite de la page 13)

Scénario: PROC5
 Méthode d'évaluation, valeur mesurée
 Conditions spécifiques: LEV: dans données mesurées
 Type de valeur: courte durée, par inhalation
 Degré d'exposition: 0,058 mg/m³
 Relation de risque (valeur d'exposition: DNEL): 0,582
 Scénario: PROC8a
 Méthode d'évaluation, valeur mesurée
 Conditions spécifiques: LEV: dans données mesurées
 Type de valeur: courte durée, par inhalation
 Degré d'exposition: 0,058 mg/m³
 Relation de risque (valeur d'exposition: DNEL): 0,582
 Scénario: PROC8b
 Méthode d'évaluation, valeur mesurée
 Conditions spécifiques: LEV: dans données mesurées
 Type de valeur: courte durée, par inhalation
 Degré d'exposition: 0,058 mg/m³
 Relation de risque (valeur d'exposition: DNEL): 0,582
 Scénario: PROC10
 Méthode d'évaluation, valeur mesurée
 Conditions spécifiques: LEV: dans données mesurées
 Type de valeur: courte durée, par inhalation
 Degré d'exposition: 0,034 mg/m³
 Relation de risque (valeur d'exposition: DNEL): 0,328
 Scénario: PROC13
 Méthode d'évaluation, valeur mesurée
 Conditions spécifiques: LEV: dans données mesurées
 Type de valeur: courte durée, par inhalation
 Degré d'exposition: 0,034 mg/m³
 Relation de risque (valeur d'exposition: DNEL): 0,344
 Scénario: PROC14
 Méthode d'évaluation, valeur mesurée
 Conditions spécifiques: LEV: dans données mesurées
 Type de valeur: courte durée, par inhalation
 Degré d'exposition: 0,012 mg/m³
 Relation de risque (valeur d'exposition: DNEL): 0,116
 Scénario: PROC2
 Méthode d'évaluation: valeur mesurée
 Conditions spécifiques: LEV dans données mesurées
 Type de valeur: longue durée, par inhalation
 Degré d'exposition: 0,013 mg/m³
 Relation de risque (valeur d'exposition/(DNEL): 0,260
 Scénario: PROC3
 Méthode d'évaluation: valeur mesurée
 Conditions spécifiques: LEV. dans données mesurées
 Type de valeur: longue durée, par inhalation
 Degré d'exposition: 0,009 mg/m³
 Relation de risque (valeur d'exposition) DNEL): 0,038
 Scénario: PROC4
 Méthode d'évaluation: valeur mesurée
 Conditions spécifiques: LEV dans données mesurées
 Type de valeur: longue durée, par inhalation
 Degré d'exposition: 0,006 mg/m³
 Relation de risque (valeur d'exposition/(DNEL): 0,116

(suite page 15)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 13.02.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 61 (remplace la version 60)

Nom du produit: OBO-bond 50 component B

(suite de la page 14)

Scénario: PROC5

Méthode d'évaluation: valeur mesurée

Conditions spécifiques: LEV dans données mesurées

Type de valeur: longue durée, par inhalation

Degré d'exposition: 0,029 mg/m³

Relation de risque (valeur d'exposition/(DNEL): 0,582

Scénario: PROC8a

Méthode d'évaluation: valeur mesurée

Conditions spécifiques: LEV dans données mesurées

Type de valeur: longue durée, par inhalation

Degré d'exposition: 0,029 mg/m³

Relation de risque (valeur d'exposition/(DNEL): 0,582

Scénario: PROC8b

Méthode d'évaluation: valeur mesurée

Conditions spécifiques: LEV dans données mesurées

Type de valeur: longue durée, par inhalation

Degré d'exposition: 0,029 mg/m³

Relation de risque (valeur d'exposition/(DNEL): 0,582

Scénario: PROC10

Méthode d'évaluation: valeur mesurée

Conditions spécifiques: LEV dans données mesurées

Type de valeur: longue durée, par inhalation

Degré d'exposition: 0,017 mg/m³

Relation de risque (valeur d'exposition/(DNEL): 0,328

Scénario: PROC13

Méthode d'évaluation: valeur mesurée

Conditions spécifiques: LEV dans données mesurées

Type de valeur: longue durée, par inhalation

Degré d'exposition: 0,017 mg/m³

Relation de risque (valeur d'exposition/(DNEL): 0,344

Scénario: PROC14

Méthode d'évaluation: valeur mesurée

Conditions spécifiques: LEV dans données mesurées

Type de valeur: longue durée, par inhalation

Degré d'exposition: 0,006 mg/m³

Relation de risque (valeur d'exposition/(DNEL): 0,116

· **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

· **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.